

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 22
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

**Date de la convocation :** 7 décembre 2022

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. BIOLLUZ, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations :** Mme N. SEMLAL à S. LE MOAL

**Absents :** MM R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON, T. GAL

**Secrétaire de séance :** Mme C. PEGUET

**2022DELIB123 BAIL EMPHYTÉOTIQUE DU GYMNASSE DU COLLÈGE ENTRE LA COMMUNE ET LA 2CAS : PROLONGATION DE LA DURÉE**

*3.6 Autres acte de gestion du domaine privé*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'acte en date du 15 septembre 1988 par lequel la commune a donné à bail emphytéotique au Syndicat scolaire, le terrain pour édifier le gymnase du collège de la Pierre aux Fées pour une durée de 30 ans, et son avenant en date du 9 mai 1999 portant transfert du bail à la communauté de communes Arve et Salève (2CAS) suite à la dissolution du syndicat scolaire ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB144 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 prolongeant d'un an la durée du bail emphytéotique arrivé à échéance le 31 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération n° 2020 01 010 du Conseil communautaire de la 2CAS en date du 22 janvier 2020 modifiant, dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire », la définition de l'intérêt communautaire, incluant désormais le gymnase du collège de la Pierre aux Fées, le gymnase de Monnetier-Mornex et le futur gymnase du complexe intercommunal sportif et culturel ;

**Considérant** que le bail emphytéotique arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le transfert de compétence d'entretien et gestion du gymnase du collège de la Pierre aux Fées à la 2CAS est en cours de finalisation ;

**Considérant** qu'il est préférable de prolonger la durée du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège d'une durée d'un an, soit du 01/01/2023 au 31/12/2023 ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 074-217402205-20221213-2022DELIB123-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Approuve la prolongation d'un an (du 01/01/2023 au 31/12/2023) du bail emphytéotique portant sur le terrain du gymnase du collège de la Pierre aux Fées de Reignier-Esery, par un avenant ;

**Article 2 :** Précise que les frais d'acte seront à la charge du preneur ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire



Christine PEGUET

Lucas PUGIN

A blue ink signature of Christine Peguet.

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **20 DEC. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.